

1. Synthèse des échanges d'Amnesty International France avec les principaux groupes bancaires français sur les investissements pour compte propre et compte de tiers dans des entreprises liées au commerce de MAP et de BASM

En juin 2006, Amnesty International France (AIF) et Handicap International (HI) ont lancé une campagne d'interpellation demandant au groupe AXA de céder l'ensemble de ses investissements pour compte propre et pour compte de tiers dans des entreprises liées au commerce de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous-munitions (BASM).

Le 25 mai 2007, un courrier a été adressé aux dirigeants des groupes *BNP Paribas, Crédit Agricole, Natixis et Société Générale*, les questionnant à leur tour sur leurs investissements éventuels dans ces secteurs.

Voici une synthèse des réponses reçues :

| BANQUES | AXA | BNP PARIBAS | CREDIT AGRICOLE | NATIXIS | SOCIETE GENERALE |
|--|------------|-------------|-----------------|------------------------|------------------|
| QUESTIONNEMENTS | | | | | |
| POLITIQUE PUBLIQUE DE NON INVESTISSEMENT POUR COMPTE PROPRE DANS LES MAP | OUI | OUI | NON* | <i>Non communiquée</i> | OUI |
| POLITIQUE PUBLIQUE DE NON INVESTISSEMENT POUR COMPTE PROPRE DANS LES BASM | OUI | OUI | NON | NON | OUI |
| POLITIQUE PUBLIQUE DE NON INVESTISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS DANS LES MAP ET LES BASM | NON | NON | NON | NON | NON |
| ENGAGEMENT A SENSIBILISER LES CLIENTS TIERS | OUI | OUI | NON | NON | NON |

* Dans un courrier daté du 20 décembre 2007, le groupe CA a informé Amnesty International France qu'une procédure interne était en cours de rédaction à ce sujet.

1.1 Les investissements pour compte propre

NATIXIS est le seul groupe à ne pas avoir communiqué de politique concernant leurs investissements pour compte propre dans des entreprises liées au commerce de MAP. Concernant les BASM, le groupe a déclaré que « *le premier rapprochement établi avec la liste d'Amnesty International montre une exposition relativement faible de Natixis* », dévoilant

ainsi l'absence d'une politique publique à ce sujet. AIF ne peut que déplorer l'absence de politique du groupe tant sur les MAP que sur les BASM, d'autant plus que cette institution déclare avoir une politique sociale fondée sur l'attention aux personnes.

Le Groupe Crédit Agricole, bien que concerné par la question des BASM, n'a pas à ce jour émis de politique publique à ce sujet : « *Le groupe souhaite aussi agir de façon responsable et anticiper les interdictions à venir pour ce type d'armement. Cependant, constatant qu'il n'existe pas à ce jour de consensus autour de la définition de BASM, et donc de leur fabricants, nous proposons d'accompagner la démarche initiée par AXA* ». Si Amnesty International encourage une telle démarche, l'engagement de l'entreprise devrait aller vers une décision publique de ne plus investir dans de telles entreprises indépendamment et en amont du consensus sur les entreprises en faisant commerce.

Le Groupe BNP Paribas a déclaré à AIF ne pas investir pour compte propre « *dans des sociétés connues pour leur implication dans le commerce d'armes à sous-munitions et à fortiori de mines antipersonnel dont l'usage a été d'ailleurs banni par la convention d'Ottawa* ». AIF constate néanmoins une ambiguïté dans cette réponse et appelle le groupe BNP Paribas à réévaluer la nature de leurs investissements au regard d'une liste actualisée.

Le Groupe Société Générale a déclaré à AIF « *que les participations détenues pour compte propre par le groupe Société Générale dans le capital de sociétés industrielles ne concernent pas le secteur de l'armement* ».

1.2 Les investissements pour compte de tiers

L'ensemble des groupes interrogés propose à leurs clients des investissements dans des entreprises liées au commerce de MAP et de BASM. Nous leur demandons :

- De mettre en place une politique de sensibilisation vis-à-vis de leurs clients, afin que ceux-ci soient informés de la nature exacte de leurs investissements, ce qui pourrait les pousser à y renoncer ;
- de ne plus proposer à leurs clients d'investissement dans des entreprises liées au commerce de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions.

2. Point sur l'action d'Amnesty International France et de Handicap International auprès d'AXA

En octobre 2005, l'ONG belge Netwerk Vlaanderen révélait les liens financiers entre cinq groupes financiers (Dexia, Fortis, ING, KBC, AXA) et des entreprises productrices de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions (BASM).

Suite à la campagne de pression qui a suivi ces révélations, les quatre premiers groupes ont fait évoluer leur politique d'investissement de manière significative. Les engagements du groupe AXA étaient alors restés les moins satisfaisants. AIF et HI ont entrepris de dénoncer cette politique d'investissement via une première campagne. Largement suivie, elle demandait à AXA de mettre fin aux investissements dénoncés.

Quelques jours auparavant, le 23 février, à l'appel du gouvernement norvégien et de plusieurs ONG, 46 Etats, dont la France, avaient signé lors de la conférence d'Oslo une déclaration commune les engageant à aboutir en 2008 à la signature d'un « traité d'interdiction des armes à sous-munitions, qui provoquent des souffrances inacceptables pour les civils », une situation douloureusement illustrée par la récente guerre au Liban de l'été 2006. Amnesty International était présente à cette conférence en tant que membre de la « Coalition contre les sous-munitions ».

Les deux organisations ont résilié leurs contrats d'assurance avec AXA, le jeudi 1er mars 2007, à l'occasion du 8ème anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention d'Ottawa interdisant les mines antipersonnel.

Entre avril et juin 2007, AIF a proposé au public de poursuivre l'action tandis que le dialogue institutionnel avec AXA continuait et s'intensifiait grâce à la mise en place d'un cycle de rencontres techniques.

Finalement, en juillet 2007, les recommandations défendues par AIF et HI ont été entendues. AXA a annoncé le 17 juillet sa décision de céder progressivement ses investissements pour compte propre dans des entreprises productrices de bombes à sous-munitions. Dans le cadre de cette annonce, l'entreprise a décidé de piloter un groupe de travail ouvert aux acteurs du secteur bancaire visant à :

- établir une liste exhaustive des entreprises impliquées dans le commerce de BASM ;
- définir des modes de sensibilisation auprès des clients pour les investissements indirects (pour compte de tiers).

3. Les MAP et les BASM.

La présence de MAP et de BASM a des conséquences humanitaires dévastatrices sur les populations civiles des pays touchés et demeure un obstacle important au développement économique et social de ces pays.

Le rapport de l'Observatoire des mines dresse chaque année un bilan accablant : bien que l'utilisation des mines décroisse, ces armes ensanglantent toujours 33 pays ou territoires, tuant ou mutilant une victime toutes les 30 minutes. Le 3 décembre 1997 a eu lieu la signature de la convention d'Ottawa, ratifiée par 158 pays dont la France, interdisant l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et obligeant à leur destruction.

Plusieurs millions de bombes à sous-munitions ont été déversées lors des derniers conflits, sur l'Irak, l'Afghanistan, le Kosovo et le Liban, faisant des milliers de victimes. Les bombes non explosées, gisant sur le sol, dans les arbres ou sur le toit des maisons, représentent une menace permanente pour les civils.

Aux côtés de 137 autres pays, la France s'est engagée à travers le processus d'Oslo en faveur d'un « traité international d'interdiction des bombes à sous-munitions, qui provoquent des souffrances inacceptables pour les civils » ; ce traité pourrait être adopté en 2008.